

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Annecy

Alby-sur-Chéran

Règlement graphique

PLAN Abis : PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé
à la présente délibération du Grand Annecy du 18
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi
HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025		
	Modification	Modification simplifiée	Révision
Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - Janvier 2024			

PLUi : Urbanisme Main-d'œuvre Mobilité

Trame verte et bleue
 Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU*
 Boisements, haies, arbres et bosquets à préserver au titre de l'article L151-23 du CU*
 Ripisylves et boisements d'accompagnement des cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du CU*
 Corridors et continuum écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU*
 Périmètres de zones humides (à titre informatif)
 Zones humides et tampons de 10 mètres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU*
 Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU*
 Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU*

Mobilité

Hierarchisation des routes départementales

E

L

S

Tracé de principe pour le transport en commun en site propre intégral (TCSI)

Axe Glaisins-Duingt

Zones pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski au titre de l'article L151-38 du CU*

Domaine Alpin
Remontées mécaniques du domaine Alpin
Domaine Nordique

Autres prescriptions

Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
 Linéaire de vue à préserver au titre de l'article L151-19 du CU*
 Secteur dans lequel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale au titre de l'article L151-14-1 du CU*
 Secteurs de Projet en Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L151-41 du CU*
 Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison du manque de capacité électrique au titre de l'article R151-34 du CU*
 Exploitation de carrières repérées au titre de l'article R151-34 du CU*
 Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU (OAP)

*Code de l'urbanisme

Prescriptions ponctuelles

Cônes de vue

Sources

Bâti

bâti dur

bâti léger

Données d'information

Forêts (occ. sol DDT 74, 2024)
 Cours d'eau
 Chemin de fer

Zonage

Limites de zones

